

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00244**

**PRESTATION D'ANIMATION DE LA CONFERENCE  
ÉCONOMIQUE 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole organise une nouvelle conférence économique à destination des entreprises de son territoire, dont la vocation est notamment d'accompagner leur développement,

CONSIDERANT que les problématiques actuelles des entreprises sont liées à l'environnement macroéconomiques et ses différentes crises (augmentation des coûts de l'énergie, instabilité géopolitique, volonté politique de réindustrialiser le pays, etc...) et qu'une analyse de la situation peut les aider à y faire face,

CONSIDERANT qu'Anaïs Voy-Gillis est représentée par l'agence Viva-Vox,

CONSIDERANT qu'Anaïs Voy-Gillis est une économiste reconnue sur cette thématique et propose une conférence adaptée aux attentes des entreprises,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public de prestation de services pour la réalisation d'une conférence dans le cadre de la conférence économique 2024 est conclu avec la société Viva-Vox pour un montant de 5 250 €.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la DEEF, en fonctionnement, SERV-6228 – PROSP.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240219-C202400244I0

Date de mise en ligne : 25 mars 2024